

A-2025-AU-04

**ARRETE PORTANT DEROGATION TEMPORAIRE A L'ARRETE PREFCTORAL  
RELATIF A LA REGLEMENTATION CONTRE LE BRUIT - TRAVAUX SNCF -  
NUITS DU 14 NOVEMBRE 2025 au 16 FEVRIER 2026**

**Le Maire de la ville Château-Thierry,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 à L.571-19 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-30 à R. 1334-37 et R.1336-5 à R.1336-10 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté préfectoral référencé PREF/ARS-DT02/BRUIT/2016-001 en date du 19 avril 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Aisne,

Considérant la demande présentée par SNCF-GARES ET CONNEXIONS Campus Rimbaud – 10 rue Camille Moke – 93210 Saint-Denis de dérogation à l'arrêté préfectoral susvisé afin de réaliser des travaux d'accessibilité de nuit à la gare de Château-Thierry à compter du vendredi 14 novembre 2025 au lundi 16 février 2026,

Considérant que la réalisation des travaux est assurée de telle sorte à ce qu'elle nuise le moins possible au bien-être des riverains, qui seront par ailleurs informés de ces travaux en amont de leur démarrage ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés de nuit du fait de leur proximité avec les voies ferroviaires et du risque de sécurité, nécessitant des interruptions de circulations des trains de nuits pour permettre le maintien du service en journée,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire à la réglementation préfectorale relative à la lutte contre les bruits afin de permettre la réalisation de ces travaux de nuit ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, il est dérogé à l'article 19 de l'arrêté préfectoral référencé PREF/ARS-DT02/BRUIT/2016-001 en date du 19 avril 2016, pour permettre à la SNCF et ses entreprises sous-traitantes d'effectuer des travaux sur les quais SNCF de la Gare de Château-Thierry, sise Place Jean Monet, pour la période allant du 14 novembre 2025 au 16 février (de 22h00 à 6h00).

Article 2 : La présente dérogation est accordée sous réserve du respect, par la SNCF, des prescriptions fixées aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 : Toutes mesures de réduction du bruit et de protection des riverains situés autour de la zone de chantier devront être prises par la SNCF pour limiter les nuisances sonores.

Article 4 : Une communication aux riverains devra être faite par boîtrage dans un rayon de 200 mètres autour de la zone de chantier.

Article 5 : Périodicités des travaux :

L'entreprise SOGEA - Immeuble Seine Way12-14 rue Louis Blériot 92500 Rueil-Malmaison - est autorisée à effectuer des travaux sur les quais de la gare de Château-Thierry :

- **Du vendredi soir 14 novembre au lundi 17 novembre 2025 entre 22h et 6h ;**
- **Du mardi soir 18 novembre au lundi 24 novembre 2025 entre 22h et 6h ;**
- **Du vendredi soir 9 janvier au lundi 12 janvier 2026 entre 22h et 6h ;**
- **Du lundi soir 5 janvier au vendredi 9 janvier 2026 entre 22h et 6h ;**
- **Du vendredi soir 23 janvier au lundi 26 janvier 2026 entre 22h et 6h ;**
- **Du vendredi soir 13 février au lundi 16 février 2026 entre 22h et 6h.**

Article 6 : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux

Article 7 : En application de l'article R.1337-6 du Code de la santé publique, le manquement aux dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Article 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 10 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation réglementaire de ces dispositions sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

Article 11 : Les services de la police municipale, de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont habilités à apporter toutes mesures complémentaires ou modificatives pour l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Ampliation est faite à :

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

La Direction générale des services de la Ville de Château-Thierry,

Le Directeur des services techniques de la Ville de Château-Thierry,

La Direction de la communication de la Ville de Château-Thierry,

Le Service de la Police municipale de Château-Thierry,

SNCF-GARES ET CONNEXIONS,

SOGEA

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application

Fait à Château-Thierry, le **12 NOV 2025**  
Pour le Maire,

**l'adjoint délégué aux travaux  
et à l'urbanisme**

**Mohamed REZZOUKI**

